

SKI VOILE

43^{ème} édition

SKI Voile International
19-22 janvier 2017
AVIS DE COURSE
Société des Régates d'Antibes Juan les Pins
www.sr-antibes.fr

La régata est organisée avec le concours du Port Gallice et de la municipalité d'Antibes.
Pour la classe Dragon, nous remercions Cannes Dragon International et le YC de Cannes pour leur collaboration.

1. REGLES

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux, les règles des classes concernées, ce présent avis de course, les instructions de courses
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes Dragon, 505, 420, Finn, Fireball, Yole Ok, Laser (Standard, Radial et 4.7)
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la Société des Régates d'Antibes ou bien en utilisant le formulaire présent sur internet et payer en ligne sur le site du club.
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.



Les concurrents étrangers devront présenter un certificat d'assurance en responsabilité civile d'un montant minimum de 1.500.000 €, ou souscrire une licence sportive de Fédération Française de Voile.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Tarif
505, Fireball	80 €
Finn, Yole Ok	40 €
Laser (Repas non inclus)	10 €
Dragon	210 €
420	50 €

Les droits incluent le repas pour l'équipage (sauf pour les Laser), le stationnement des bateaux (à terre ou dans l'eau), les grutages pour les quillards et le parking des véhicules du mercredi au dimanche. (Jour supplémentaire 12 euro/jour)

Des tickets supplémentaires pour le repas seront disponibles dans la limite des places disponibles au prix de 20 Euro par personne.

Grutages Dragon : jeudi 14h30-16h30 vendredi 8h30-10h30 et dimanche après la dernière régates au YC de CANNES Port du Palm Beach

5. PROGRAMME

5.1. La confirmation des inscriptions sera reçue au Port Gallice à Juan les Pins le mercredi 18 janvier de 15h00 à 19h00, le jeudi 19 janvier de 10h à 19h et le vendredi 20 janvier de 9h à 11h30 et le samedi matin de 9h à 13h30 pour les Laser

5.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 19 janvier	SKI a Auron 12h	SKI pour toutes les classes
Vendredi 20 janvier	12h 20h	Dragon, 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok Repas 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok
Samedi 21 janvier	10h30 14h30 20h	Dragon, 505, Fireball, 420, Finn Laser Repas Dragon
Dimanche 22 janvier	10h30	Toutes classes

5.3. SKI : Le Slalom géant type « Flèche ESF » se déroulera à Auron à 12h. Des contre marques seront disponibles mercredi aux inscriptions au Port Gallice jusqu'à 19h ou au départ à Auron pour les retardataires. Tous les équipiers peuvent participer, seul le meilleur temps sera retenu. Champagne au pied des pistes

5.4. Repas des équipages **VENDREDI** soir à 20h pour 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok, et **samedi** à 20h pour les Dragon au Club House de la SRA, Port Vauban Antibes

5.5. Tous les soirs après les courses, bar et chocolat pour tous les équipages

6. JAUGE

Des contrôles pourront être effectués à terre ou en mer à tout moment.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE



Les instructions de course et les annexes seront remises à la confirmation des inscriptions.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane ou trapèze.

9. SYSTEME DE PENALITE

Pour la classe Dragon, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. ARMEMENT DE SECURITE

Tous les Yachts devront impérativement avoir à leur bord la totalité du matériel de sécurité réclamés par leurs règles de jauge et la réglementation française en vigueur.

15. STOCKAGE DES BATEAUX

Les bateaux seront reçus au Port Gallice à Juan les Pins

16. HEBERGEMENTS

Voir le site internet de la SR Antibes www.sr-antibes.fr

17. PARTICULARITES DE LA CLASSE DRAGON

- La Règle de Classe 13.30 de l'IDA ne s'applique pas.
- Pour l'application de la règle de Classe 13.10 il appartient, sous la seule responsabilité de chaque chef de bord engagé de s'assurer que le Dragon sur lequel il est engagé, répond aux exigences réglementaires, lui permettant de naviguer en course avec 4 personnes maximum à bord s'il en décide ainsi.
- La règle de classe 1.24 de l'IDA s'applique. Publicité : En accord avec la règle 20.5, aucune publicité ne peut être affichée sur les bateaux.